

# [Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **26 (1989)**

Heft 967

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# L'informatique, le droit et la langue de bois

Les données de toute sorte sont de plus en plus conservées dans des systèmes informatisés. Les recherches sont simplifiées, les corrélations rapides. On sait le problème que cela pose pour la liberté personnelle. Mais le mal gagne: ceux qui ont affaire à des questions juridiques usent de plus en plus de ces méthodes.

Grâce à une banque exploitée par une société commerciale, mais dont le thesaurus a été établi par les facultés de droit suisses avec l'appui du Fonds national de la recherche, il est possible, avec un simple terminal et un modem, d'accéder à une documentation considérable (arrêts des tribunaux fédéraux et cantonaux, doctrine, décisions administratives, etc). La consultation est, pratiquement, à la portée d'un enfant de 7 ans.

## Les blancs de l'écran

Je vois se poser les problèmes suivants dans ce domaine. Tous les mots d'un arrêt sont enregistrés. Si vous demandez «responsabilité», vous risquez de recevoir une liste de 50 pages, inutilisable. Un peu de mémoire et la table des matières des arrêts du Tribunal fédéral seront plus utiles. En outre, si le mot dont vous imaginez qu'il est le nœud de votre problème ne figure pas dans un texte, celui-ci n'apparaît pas. Je me souviens de cet étudiant qui avait omis l'ouvrage le plus sérieux sur le travail de nuit des femmes parce que l'expression n'y était jamais utilisée telle quelle (ce n'était pas sur Swisslex).

L'automatisme s'installera, avec des conséquences graves. Toute personne ayant affaire à des problèmes juridiques risque de s'équiper. Et les réponses aux mêmes questions seront les mêmes. On peut imaginer le secrétaire syndical écrivant à son collègue patronal, pour proposer une solution à un litige: «\$ AB 7\*» et

ce dernier taper sur sa machine pour y trouver le précédent cité. Lorsqu'on sait la fascination qu'exercent les écrans sur les individus («c'est juste, puisque c'est dans la machine»), on mesure les méfaits possibles du système. La pensée se standardisera, l'inertie s'installera plus encore. On croit tenir un nouvel instrument évitant de fastidieux travaux et libérant d'autant les usagers pour la réflexion. En réalité, petit à petit, c'est cet instrument qui modèlera la réflexion.

## Décider d'abord, motiver ensuite

A un autre niveau, l'informatique a déjà fait des dégâts tangibles. Les administrations et certains tribunaux recourent, pour la motivation des décisions, à des éléments de texte prédigérés dans la machine (*Textbausteine*). Le délégué aux réfugiés, par exemple, dispose de plus de 200 de ces paragraphes dont il refuse, contre l'avis de la commission de gestion, de donner la liste. Les décisions ainsi rendues se reconnaissent: elles ne contiennent, au mieux, que quelques lignes qui concernent l'affaire traitée; le reste est fait de phrases interchangeables, qui ne donnent aucune indication sur les motifs ayant conduit à la solution. On imagine immédiatement la dérive: au lieu de motiver, puis, sur cette base, de décider, on déterminera de plus en plus le résultat que l'on motivera après seulement au moyen de ces textes. Ils sont d'autant plus dangereux que, peaufinés, travaillés par des spécialistes, ils font illusion, donnent l'impression d'être sérieux. On trouve de plus en plus des paragraphes n'ayant rien à faire avec la cause ou répondant à une question non posée; pièges de l'automatisme...

Comme on livre des modèles de lettres commerciales à ceux qui estiment ne pas pouvoir les composer

eux-mêmes, comme on propose des modèles de lettres d'amour aux timides, rien n'empêche d'imaginer que l'on offre sur le marché des disquettes contenant des modèles de décisions administratives à usage des petites communes par exemple. Ça se fait peut-être déjà. Dans les grandes administrations, c'est bien ce qui se passe: le subordonné utilise les modèles que lui a fournis le chef. De tels systèmes peuvent procurer un gain de temps. On prétend même qu'ils favoriseraient l'égalité de traitement (ce qui est faux; pour que tel soit le cas, il faudrait que toutes les situations traitées soient exactement semblables). Mais surtout, ils sont en train d'engendrer une langue de bois dans un domaine déjà bien touché auparavant. La lecture des considérants aura de moins en moins d'intérêt, puisqu'ils ne seront pas spécifiques. Et déjà on voit apparaître des recours-type répondant à des décisions automatisées.

Tout cela est le fait d'hommes et de femmes souvent intelligentes, pleins de bonne volonté mais qui ont la prétention, ou la naïveté de croire qu'ils sont capables de dominer la machine.

Philippe Bois

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Philippe Bois est professeur de droit aux universités de Neuchâtel et Genève.

Les sous-titres sont de la rédaction.

## DP Domaine Public

### Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb), André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg), Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Point de vue: Jeanlouis Cornuz

L'invité de DP: Philippe Bois

Abonnement: 65 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Tél: 021 312 69 10 CCP: 10-15527-9

Téléfax: 021 312 80 40

Composition et maquette: Lilliane Berthoud,

Françoise Gavillet, Pierre Imhof

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA